



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRO**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20250924-DELIB372025-DE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 19/09/2025
Date d'affichage : 19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, FERNANDEZ Pierre, HITA José, KNAFF Barbara, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUDON Matthieu, JULIAN Vanessa, MONTOYA Cécile.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, Mme MIR Laure à M. ATTARD Rémy.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°37/2025 : PLAN D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE -
DENOMINATION DES VOIES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que de nombreux services nécessitent l'utilisation d'adresses précises comme les services d'urgence (pompiers, SAMU, Police), les opérateurs pour le déploiement de la fibre ou encore les sociétés de livraison.

Toutefois, certaines adresses créent des confusions sur certains numéros ou noms de voies. Pour répondre à cette problématique, l'Etat a mis en place une base d'adresses officiellement reconnue par l'administration dite Base Adresse Nationale (BAN) comprenant toutes les adresses de France.

Les communes ayant la compétence adressage sur leur territoire, la loi 3DS leur a imposé de vérifier, corriger et compléter leur Base Adresse Locale (fichier à l'échelle communale) afin d'alimenter cette Base Adresse Nationale.

Afin de répondre à cette obligation, la commune a conclu en 2023 un contrat avec la Poste pour l'accompagner dans cette mission et permettre :

- D'identifier les anomalies d'adressage sur la commune,
- De définir une adresse sémantique de qualité pour chaque domicile ou point géographique.

Au cours de ce travail, des anomalies ont été repérées sur l'identification de certaines voies, nécessitant une dénomination ou une nouvelle dénomination.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal.

Il présente les propositions suivantes :

1) Rues renommées :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Lotissement « L'Orée des Chênes »	Rue l'Orée des Chênes
Lotissement « Les Aspres »	Rue des Aspres
Quartier Lamartine	Rue Lamartine
Lotissement « Les Aires »	Rue des Thuyas
Lotissement Sainte Marguerite	Rue Sainte Marguerite

2) Secteurs divisés :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Quartier Sainte Madeleine et Lotissement Sainte Madeleine	Division en 4 rues dénommées : • Rue Sainte Madeleine • Impasse Sainte Madeleine • Rue Sainte Victoire • Rue Saint Assiscle

3) Voies sans dénomination :

Secteur	Dénomination de la voie
Du 23 au 25 Avenue des Albères	Rue de la Fabrique
Résidence Aramon	Impasse Aramon
Résidence Cardinal	Impasse Cardinal
Zone artisanale communale	Cami de Ponteilla
Voie desservant le Mas du Sabartès, le Mas de la Jassette et le Mas Bolfa	Chemin du Réart

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les propositions,
- **ADOpte** les dénominations de rues telles que présentées dans les plans annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 29/09/2025
- Affichage le : 29/09/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr